



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 6 novembre 2023 à 19h30 dans le cadre de la demande d'approbation de plan en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-006.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la demande d'approbation au PIIA demandée :

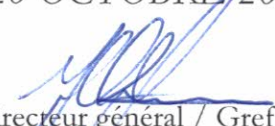
Le demandeur dépose une demande d'approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #456.

Les documents relatifs à la présente demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 474 et 3 869 988 du cadastre du Québec (77, chemin de la Mer Ouest).

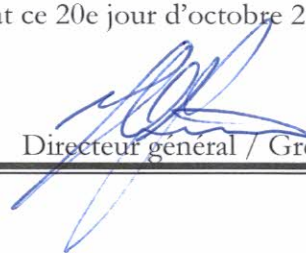
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 20 OCTOBRE 2023


Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^e jour d'octobre 2023 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour d'octobre 2023.


Directeur général / Greffier-trésorier